



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 3 octobre 2022 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Denis Royal, Conseiller siège 1

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et de l'adjointe à la direction générale et greffière adjointe, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et la séance extraordinaire du 12 septembre 2022
5. Autorisation des comptes payables et payés au 3 octobre 2022
6. Correspondance
 - 6.1. Lettre du Ministère des Transports Québec en date du 20 septembre 2022 relative à notre demande pour abaisser la limite de vitesse sur la route 117 au sud de la municipalité
7. 7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Comité administration le 6 septembre dernier
 - 7.2. Amender la résolution d'embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière
 - 7.3. Amender la nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière adjointe
 - 7.4. Nomination du directeur des travaux publics
 - 7.5. Renouveler le contrat de travail de M. Carl De Montigny à titre de conseiller en archivage (archiviste)
 - 7.6. Entériner la lettre d'entente No 01-2022 signée le 28 avril 2022 entre la municipalité, le syndicat des travailleurs et des travailleuses de la municipalité de Piedmont - CSN et M. Jean-Marc Boucher
 - 7.7. Entériner la lettre d'entente No 02-2022 signée le 29 septembre 2022 entre la municipalité, le syndicat des travailleurs et des travailleuses de la municipalité de Piedmont - CSN et Mme Nathalie Guesthier
 - 7.8. Appels d'offres de l'UMQ concernant des services professionnels en vue de l'obtention de services financiers, de prévention et de gestion pour les mutuelles de

prévention santé et sécurité du travail

7.9. Application du calendrier de conservation pour l'année 2022 et destruction des documents

7.10. Production de plans et devis pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville - octroi d'un contrat à PLA Architectes

8. 8: Travaux publics

8.1. Compte rendu comité Travaux publics du 19 septembre 2022

8.2. Mandat d'analyse de capacité du Puits Labrador

8.3. Achat d'un tracteur multifonctionnel pour le Service des Travaux Publics

8.4. Fourniture de sable abrasif pour l'hiver 2022-2023

9. 9: Urbanisme

9.1. Comité d'urbanisme le 18 août dernier.

Demandes de PIIA et dérogation mineure

9.2. PIIA - 2002-0046 Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal et des bâtiments accessoires - 741 rue Principale

9.3. PIIA - 2002-0079 Agrandissement d'un bâtiment principal - 258 chemin des Bois-Blancs

9.4. PIIA - 2002-0080 Réfection d'un mur de soutènement - 249 chemin de la Corniche

9.5. PIIA - 2002-0082 Rénovation des galeries du bâtiment - 690 à 712 rue Principale

9.6. PIIA - 2002-0083 Construction d'un garage en cour arrière - 361 chemin des Pins

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

9.7. DM - 2022-0075 dimensions d'une terrasse au dessus d'une partie du bâtiment principal - Lot 2 313 215 - 258 chemin des Bois-Blancs

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

9.8. DM - 2022-0080 Implantation d'un spa - Lot 2 312 323 - 272 chemin du Cap

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

9.9. DM 2022-0065 Projet de lotissement - Lots 2 311 505, 2 311 531 et 2 922 455

9.10. Adoption du règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique

9.11. Domaine de la Falaise (Projet Albatros) - Entente relative à l'exécution et au financement de travaux municipaux

9.12. Domaine de la Falaise (Projet Albatros) - Projet de lotissement et cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts

9.13. Révision du plan et des règlements d'urbanisme - Attribution d'un contrat à l'Atelier Urbain

9.14. Correction de la retenue pour travaux d'aménagement d'une nouvelle rue - Sommets Lutfy phase 2

10. Environnement

10.1. Comité consultatif en environnement (CCE) du 13 septembre dernier

11. Loisirs

11.1. Comité loisirs le 7 septembre dernier

11.2. Contrat gré à gré: entretien des sentiers

11.3. Signature du bail avec le Mont Habitant

11.4. Loi sur le patrimoine culturel - Citation du personnage Herman Smith-Johannsen

12. Assainissement

12.1. Régie assainissement des eaux usées (RAEU) le 26 septembre dernier

13. Sécurité publique

13.1. Comité sécurité publique

- 14. Informations diverses
- 15. Varia
- 16. Période de questions (15 minutes)
- 17. Levée de l'assemblée

14129-1022 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)

*Sur les sujets formulés lors de la dernière séance régulière du conseil (15 minutes).
En personne et Facebook live.*

14130-1022 Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et la séance extraordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ainsi que de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**APPROUVER** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ainsi que de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14131-1022 Autorisation des comptes payables et payés au 3 octobre 2022

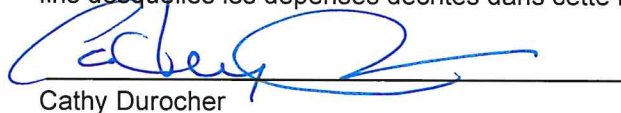
ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu que les comptes payables au 3 octobre 2022 au montant de 191,388.45 \$ et les comptes payés au 3 octobre 2022, au montant de 880,182.01 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.



Cathy Durocher

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Correspondance

Lettre du Ministère des Transports Québec en date du 20 septembre 2022 relative à notre demande pour abaisser la limite de vitesse sur la route 117 au sud de la municipalité

7. Administration / Finances / Ressources humaines

Comité administration le 6 septembre dernier

Compte rendu par la responsable.

14132-1022

Amender la résolution d'embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT l'article 270 du code municipal;

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 14125-0922;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu **d'AMENDER**, la résolution 14125-0922 en nommant Madame Caroline Aubertin à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Piedmont à partir du 11 octobre 2022.

Que le maire et le maire suppléant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont le contrat de travail de Madame Aubertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14133-1022

Amender la nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT l'article 270 du code municipal;

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 14126-0922;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu **d'AMENDER**, la résolution 14126-0922 en nommant Madame Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Piedmont à partir du 11 octobre 2022.

Que le maire et le maire suppléant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont le contrat de travail de Madame Durocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14134-1022

Nomination du directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT le poste vacant de directeur des travaux publics et et des services techniques;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité lors de l'embauche de M. Nadeau-Ouellette;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim recommande la nomination de M. Henri Nadeau-Ouellette;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu de **NOMMER**, Monsieur Henri

Nadeau-Ouellette à titre de directeur des travaux publics et des services techniques de la municipalité de Piedmont à partir du 11 octobre 2022.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont le contrat de travail de Monsieur Nadeau-Ouellette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14135-1022

Renouveler le contrat de travail de M. Carl De Montigny à titre de conseiller en archivage (archiviste)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé en 2022 un travail d'élaboration, de restructuration et d'application du plan de classification et du calendrier de conservation.

CONSIDÉRANT QUE les travaux amorcés doivent se poursuivre en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'archiviste vient à échéance en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de l'archiviste permet de rassembler l'ensemble des documents de la municipalité et ainsi améliorer notre service aux citoyens lors des différentes requêtes, notamment les demandes d'accès à l'information.

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu de **RENOUVELER** le contrat de M. Carl De Montigny à titre de conseiller en archivage (archiviste) et **d'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail à durée déterminée de monsieur De Montigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14136-1022

Entériner la lettre d'entente No 01-2022 signée le 28 avril 2022 entre la municipalité, le syndicat des travailleurs et des travailleuses de la municipalité de Piedmont - CSN et M. Jean-Marc Boucher

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente entre la municipalité, le syndicat et M. Jean-Marc Boucher a été signée le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu d'**ENTÉRINER** la lettre d'entente No 01-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14137-1022

Entériner la lettre d'entente No 02-2022 signée le 29 septembre 2022 entre la municipalité, le syndicat des travailleurs et des travailleuses de la municipalité de Piedmont - CSN et Mme Nathalie Guesthier

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente entre la municipalité, le syndicat et Mme Guesthier a été signée le 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu d'ENTÉRINER la lettre d'entente No 02-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14138-1022

Appels d'offres de l'UMQ concernant des services professionnels en vue de l'obtention de services financiers, de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu :

- **QUE** la Municipalité de Piedmont confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- **QUE** la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;
- **QUE** deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui

les contrats seront adjugés;

- **QUE** la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14139-1022

Application du calendrier de conservation pour l'année 2022 et destruction des documents

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés;

CONSIDÉRANT QUE la liste préparée le 7 septembre 2022 a été approuvée par la direction de chacun des services;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'**APPROUVER** la liste des documents à détruire préparée par le service du greffe le 7 septembre 2022 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents que contient la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14140-1022

Production de plans et devis pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville - octroi d'un contrat à PLA Architectes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont souhaite faire produire des plans et devis en vue d'un réaménagement des espaces du sous-sol et du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville afin d'augmenter la capacité et la fonctionnalité de ses locaux.

CONSIDÉRANT QUE deux firmes en architecture qualifiées pour réaliser ce mandat ont été approchées en vue de l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'octroi du contrat à la firme ayant répondu à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité administration

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au budget triennal d'immobilisation 2022

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu **D'OCTROYER** un contrat pour la production de plans et devis en vue du réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée de la municipalité de Piedmont à PLA architecte au montant de 30 023.17 \$ taxes incluses

QUE la dépense de 30 023.17\$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000 et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8: Travaux publics

Compte rendu comité Travaux publics du 19 septembre 2022

Compte rendu par le responsable.

14141-1022

Mandat d'analyse de capacité du Puits Labrador

CONSIDÉRANT QUE l'étude de capacité du Puits Labrador est l'étape initiale dans l'analyse du raccordement au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il faut retenir les services d'un hydrogéologue afin d'analyser les données suite aux essais de pompage;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint des travaux publics et des services techniques de la municipalité de Piedmont;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu :

D'OCTROYER d'un mandat d'étude de capacité du Puits Labrador à la firme **LAFORST NOVA AQUA INC.**, au montant maximal de 11 497,50 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-413-00-418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14142-1022

Achat d'un tracteur multifonctionnel pour le Service des Travaux Publics

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a publié l'appel d'offres public numéro 320-2022-09, le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a reçu deux (2) soumissions sur un total de quatre (4) preneurs de cahier des charges;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

MACHINERIE FORGET INC. au montant de 272 979,39 \$ taxes incluses.

FST CANADA INC. au montant de 235 574,06 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics de la municipalité de Piedmont désire acquérir de la machinerie pour effectuer plus d'opérations à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tracteur articulé va permettre d'effectuer le déneigement des trottoirs, l'arrosage des plantes et des fleurs, le fauchage des fossés, le balai de rue et bien plus;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire **FST CANADA INC.** est non conforme au niveau technique;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cet achat était prévue au budget triennal d'immobilisation 2022;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'OCTROYER un contrat pour la fourniture d'un tracteur avec équipements pour le

service des travaux publics de la municipalité de Piedmont à l'entreprise **MACHINERIE FORGET INC.**, au montant de 272 979,39 \$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 320-2022-09.

QUE la dépense de 272 979,39\$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000, et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14143-1022

Fourniture de sable abrasif pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics et des services techniques à publier l'appel d'offres 320-2022-18 le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a reçu une (1) soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise UNIROC CONSTRUCTION INC. est conforme administrativement;

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu :

D'OCTROYER un contrat pour la fourniture de sable abrasif (Type AB-10) pour l'hiver 2022-2023 à l'entreprise UNIROC CONSTRUCTION INC., au montant de 97 084,89 \$, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 97 084,89 \$ taxes incluses, à même le budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-330-00-622.

D'AFFECTER une somme de 23 816,15 \$ taxes nettes du surplus libre pour acquitter la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9: Urbanisme

Comité d'urbanisme le 18 août dernier.

Compte rendu par le responsable.

Demandes de PIIA et dérogation mineure

14144-1022

PIIA - 2002-0046 Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal et des bâtiments accessoires - 741 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0078** consiste à la peinture des murs extérieurs du bâtiment principal et des bâtiments accessoires de la couleur Florence 332F;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de peinture du bâtiment principal et des bâtiments accessoires au 741, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente

approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14145-1022

PIIA - 2002-0079 Agrandissement d'un bâtiment principal - 258 chemin des Bois-Blancs

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0075** consiste à agrandir le bâtiment principal sur deux étage avec une superficie au sol supplémentaire de 75 mètres carrés, que celui-ci sera revêtu de bois en planche et couvre joints appliqué à la verticale brun et sera surmonté d'une terrasse sur toute sa superficie située au même niveau que la galerie avant

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07, notamment en raison du style architectural de l'agrandissement projeté qui ne s'harmonise pas au bâtiment existant;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu de **REFUSER** la demande de PIIA visant le projet d'agrandissement du bâtiment principal au 258, chemin des Bois-Blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14146-1022

PIIA - 2002-0080 Réfection d'un mur de soutènement - 249 chemin de la Corniche

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0081** consiste à la réfection d'un mur de soutènement en pierre naturelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de réfection d'un mur de soutènement au 249, chemin de la Corniche le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Et à la recommandation suivante :

- Que les trois arbres coupés en cour avant soient remplacés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14147-1022

PIIA - 2002-0082 Rénovation des galeries du bâtiment - 690 à 712 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0082** consiste à l'installation de garde-corps composés de bois naturel et de métal noir;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 puisque le style des garde-corps proposé ne respecte pas le style original du bâtiment;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu de **REFUSER** la demande de PIIA visant des travaux de rénovation du bâtiment principal au 690 À 712 rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14148-1022

PIIA - 2002-0083 Construction d'un garage en cour arrière - 361 chemin des Pins

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0083** consiste à la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de construction d'un garage détaché au 361 chemin des Pins, le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** le revêtement extérieur du garage soit en bois de planche et couvre joint vertical brun sur les murs et en clin de bois horizontal dans les pignons blanc tel que le bâtiment principal
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14149-1022

DM - 2022-0075 dimensions d'une terrasse au-dessus d'une partie du bâtiment principal - Lot 2 313 215 - 258 chemin des Bois-Blancs

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- l'aménagement d'une terrasse d'une superficie de 75 mètres carrés au-dessus d'une partie du bâtiment principal alors que l'article 2.6.3.9 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une superficie maximale de 45 mètres carrés

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu de **REFUSER** la demande de dérogation mineure au 258, chemin des Bois-Blancs sur le lots 2 313 215.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14150-1022

DM - 2022-0080 Implantation d'un spa - Lot 2 312 323 - 272 chemin du Cap

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- L'implantation d'un spa à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de terrain alors que l'article 2.6.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une distance minimale de 3 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur Christian Lefebvre propose **D'ACCEPTER** avec la modification suivante, la demande de dérogation mineure au 272, chemin du Cap :

- L'implantation d'un spa à une distance de 0.3 mètre de la ligne latérale de terrain alors que l'article 2.6.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une distance minimale de 3 mètres.

Le vote est demandé par le conseiller Bernard Bouclin.

*Ont voté pour :
Charles Daneau
Charles Lefebvre
Martin Nadon*

*Ont voté contre :
Bernard Bouclin
Marival Gallant
Richard Valois*

REFUSÉE PAR ÉGALITÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14151-1022

DM 2022-0065 Projet de lotissement - Lots 2 311 505, 2 311 531 et 2 922 455

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- La création du lot projeté 6 531 512 possédant une superficie de 817,9 m² alors que l'article 2.13.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une superficie minimale de 2000 m².
- La création du lot 6 531 512, possédant un frontage de 20,74 mètres alors que l'article 2.13.5.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit un frontage minimal de 30 mètres.
- La régularisation de la marge latérale du bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 531 511 situé à 0 mètre de la ligne latérale, alors que l'article 2.13.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une marge latérale de 3 mètres.
- La régularisation de la marge arrière du bâtiment principal situé sur le lot projeté

6 531 511, situé à 7,04 mètres de la ligne arrière alors que l'article 2.13.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une marge arrière de 9 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nature majeure de cette demande;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu de **REFUSER** la demande de dérogation mineure sur les lots 2 311 505, 2 311 531 et 2 922 455.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14152-1022

Adoption du règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l'usage de bureau d'enquête et bureaux administratifs pour la police provinciale dans la zone C-3-235 à été reçue par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'usage demandé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 août 2022 par le conseiller Christian Lefebvre

CONSIDÉRANT QU'aucune demande pour la tenue d'un registre n'a été reçue.

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu que le projet de règlement 757-69-22 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'autoriser l'usage de service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique dans la zone C-3-235 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14153-1022

Domaine de la Falaise (Projet Albatros) - Entente relative à l'exécution et au financement de travaux municipaux

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le prolongement du chemin Albatros a été faite par Groupe l'héritage inc, laquelle comprend la réalisation de travaux municipaux au sens du règlement sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux 646-03;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur convient que le financement et l'exécution des travaux est entièrement à sa charge;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit la cession de la rue à la municipalité lorsque celle-ci aura été construite et satisfera aux conditions édictées à l'entente et au règlement régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins 735-06;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 646-03, le conseil municipal doit autoriser la

signature d'une telle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**AUTORISER** monsieur Martin Nadon, Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont l'entente relative à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom « Domaine de la Falaise » tel que substantiellement présenté, ainsi que tout autre document tel que l'acte de servitude et ou de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14154-1022

Domaine de la Falaise (Projet Albatros) - Projet de lotissement et cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement déposé par Groupe l'héritage inc. vise la création de 15 lots à partir des lots 2 313 280 et 2 313 288 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 11 lots projetés sont destinés à la construction et un lot destiné à l'aménagement d'une rue constituant le prolongement du chemin Albatros;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit également la cession d'un terrain d'une superficie de 21 479 m² sur lequel passe la piste Wizzard;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et à la réglementation relative à la construction et municipalisation de chemins;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu d'**ACCEPTER** le projet de lotissement et accepter la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, le tout tel que montré à la version 12 du plan projet de lotissement par Alain Létourneau arpenteur-géomètre en date du 21 juin 2022 et portant la minute 25 404.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14155-1022

Révision du plan et des règlements d'urbanisme - Attribution d'un contrat à l'Atelier Urbain

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont souhaite entamer une révision de ses plans et règlements d'urbanisme dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut procéder à la révision des plans et règlements d'urbanisme dès 5 ans après leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE le plan et les règlements d'urbanisme présentement en vigueur ont été adoptés en 2007;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes en urbanisme qualifiées pour réaliser ce mandat ont été approchées en vue de l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'une seule d'entre elles a la disponibilité pour débiter les travaux immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE la firme disponible pour débiter immédiatement, L'Atelier Urbain, est déjà mandataire pour la municipalité pour des besoins ponctuels en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'octroi du contrat à l'Atelier Urbain;

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu **D'OCTROYER** un contrat pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Piedmont à l'Atelier Urbain au montant de 65 407 \$ taxes incluses et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 2.610.00.418 et distribuée sur les années 2022 et 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14156-1022

**Correction de la retenue pour travaux d'aménagement d'une nouvelle rue -
Sommets Lutfy phase 2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une garantie financière en argent afin de garantir l'exécution des travaux municipaux du projet Sommets Lutfy phase 2 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'acceptation provisoire partielle des travaux de première étape, un montant de 137 668 \$ a été remboursé alors que, le montant qui aurait du être remboursé est 178 164 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 40 496 \$ est retenu en trop par rapport aux travaux ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu de **REMBOURSER** un montant de 40 496 \$ à 119 438 Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Environnement

Comité consultatif en environnement (CCE) du 13 septembre dernier

Loisirs

Comité loisirs le 7 septembre dernier

Compte rendu par le responsable.

14157-1022

Contrat gré à gré: entretien des sentiers

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la municipalité d'entretenir ses sentiers de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE les arbres tombés durant la tempête de vents violents du 21 mai 2022 sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la SOPAIR d'intervenir avant l'hiver dans les sentiers de la municipalité, pour des fins de sécurité;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à SENTIER DES PAYS-D'EN-HAUT, au montant de 9,916.59 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER une dépense de 6 000\$, taxes incluses, au budget de fonctionnement 2022, poste budgétaire 02-701-60-511.

QUE la dépense de 3 916.59\$, taxes incluses, soit imputée au poste budgétaire 3.600.00.000 et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14158-1022

Signature du bail avec le Mont Habitant

CONSIDÉRANT QUE le bail signé avec 9008-2668 Québec Inc (Mont Habitant) se termine en 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de maintenir le Campuces au Mont-Habitant;

CONSIDÉRANT les termes du dudit bail d'une durée de trois (3) ans aux frais de location annuels suivants, taxes en sus:

- 2023: 29 163.71\$ plus taxes
- 2024: 30 621.89\$ plus taxes
- 2025: 32 152.99\$ plus taxes

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu d'**AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le projet de bail joint aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14159-1022

Loi sur le patrimoine culturel - Citation du personnage Herman Smith-Johannsen

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître la contribution significative d'un personnage historique décédé en lui attribuant le statut d'identification, en conformité aux articles 121 à 126 de *la Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU la recommandation favorable du comité du patrimoine a été formulée en faveur de cette nomination, dès la rencontre du 9 mars 2022 et a été réitérée lors de la rencontre du 1er septembre 2022;

ATTENDU l'approbation de la démarche par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut et du musée du Ski des Laurentides;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par le conseiller monsieur Denis Royal :

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 19 septembre 2022 et qu'aucune demande de modification n'a été demandée;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que **LE CONSEIL MUNICIPAL** décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement que le personnage historique décédé en lui attribuant le statut d'identification, en conformité aux articles 121 à 126 de *la Loi sur le patrimoine culturel*;

Le personnage historique identifié est : Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbitt (1875-1987) – skieur, bâtisseur et promoteur du ski dans les Pays d'en Haut (*voir les articles du règlement pour la description complète*).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette le règlement au registraire du patrimoine culturel pour inscription au Registre du patrimoine culturel.

Article 1 Identification

Le personnage historique à être identifié est :

Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbitt (1875-1987) – skieur, bâtisseur et promoteur du ski dans les Pays d'en Haut.

Article 2 Motifs

Né en Norvège, Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbitt complète ses études en génie mécanique en Allemagne avant d'émigrer aux États-Unis, puis au Canada. Alors que le ski prend forme dans les Laurentides, le club de ski les *Red Birds* de l'Université McGill créé en 1928, établit ses quartiers à Saint-Sauveur. C'est à cet endroit que se tient la première course de slalom organisée au Canada. Herman Smith-Johannsen en dessine le parcours. Comme les skieurs hésitent à se lancer sur la neige croûtée, Johannsen ouvre la course.

Johannsen emménage dans les Laurentides puis s'installe avec sa femme et ses trois enfants à Piedmont. Sous l'impulsion de la *Laurentian Resort Association*, un regroupement hôtelier, Johannsen entreprend en 1932 le défrichage et le balisage de la *Maple Leaf ski Trail* (La Feuille d'Érable), un réseau de 128 kilomètres de pistes de ski de randonnée reliant les villages des Pays-d'en-Haut.

Les émules de Jackrabbitt à Piedmont font rapidement du chemin. Sa présence dans le village est très marquée. Il aménage depuis sa maison un parcours de près de 3 kilomètres qui le conduit jusqu'au bureau de poste où il va chercher chaque jour son courrier. Et Il participe autour de chez lui à l'organisation de divers événements et activités auxquels participent les gens des Laurentides.

Pour souligner le centième anniversaire de naissance de son ami Herman Smith-Johannsen, Harry Pangman sollicite la participation de Via Rail, le temps d'une journée, pour fait revivre, *Le Ptit train du Nord*. Le convoi s'arrête à Piedmont

Herman Smith Johannsen décède à Tønsberg en Norvège le 5 janvier 1987, à l'âge de 111 ans. Au cours de sa vie, il reçoit de nombreux honneurs dont celui de l'Ordre du Canada. Au même moment où il est introduit au Canadian Hall of Fame, il devient le premier membre à être intronisé au Temple de la renommée de ski des Laurentides en 1982.

Pour perpétuer la mémoire d'Herman Smith Johannsen et de son œuvre, sa fille Alice rachète la maison de Piedmont, que Jackrabbitt a louée pendant 28 ans, l'agrandit et y ouvre un musée. Fondatrice de l'Association des musées canadiens, elle propose aux visiteurs de revivre l'histoire du ski dans les Laurentides, dans ce lieu mythique de Piedmont. Le musée du Ski des Laurentides s'y établira par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assainissement

Régie assainissement des eaux usées (RAEU) le 26 septembre dernier

Compte rendu par le responsable.

Sécurité publique

Comité sécurité publique

Compte rendu par le responsable.

Informations diverses

Varia

Période de questions (15 minutes)

Le président invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions.

Sur les sujets portant sur la séance tenante (15 minutes).

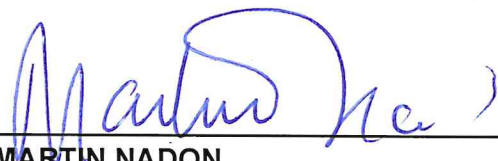
En personne et Facebook live (vérifier s'il y a des questions auprès de Mme Cormier).

La loi prévoit une durée maximale de 30 minutes par séance, à moins qu'aucune personne présente ne souhaite le faire.

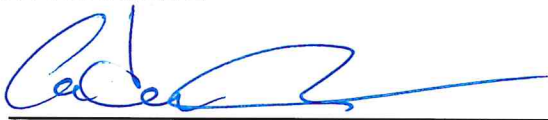
14160-1022 Levée de l'assemblée

À 20h46, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

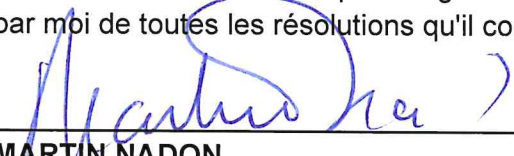


MARTIN NADON
Maire



CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



MARTIN NADON
Maire